

Arrêté DIDD/BPEF/2024 n° 59

Enquête préalable à autorisation environnementale société des Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL) à Beaulieu-sur-Layon

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, , Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-14 du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur général de la société des Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL), dont le siège social est situé au 23 rue du Bocage à Mozé-sur-Louet (49610), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation et la modification des conditions d'exploiter la carrière de roches massive (spilite) située au lieu-dit « Pierre Bise » à Beaulieu-sur-Layon (49750), installation soumise à autorisation environnementale visé dans la nomenclature à la rubrique 2510.1.;

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 10 février 2023, soumis à enquête publique, déposé auprès du guichet unique ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale publié le 21 février 2024 ;

Vu la réponse du 29 février 2024 du porteur de projet sur l'avis tacite de l'autorité environnementale :

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu la décision du 07 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er. - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation par Monsieur le directeur général de la société des Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL) de renouveler et de modifier les conditions d'exploitation de la carrière de roches massives (spilite) située au lieu-dit « Pierre Bise » à Beaulieu-sur-Layon (49750).

La demande est rendue nécessaire car l'arrêté d'autorisation du 3 décembre 1991 n'autorise l'exploitant à extraire des matériaux sur la commune de Beaulieu-sur-Layon que jusqu'au 03 décembre 2024. Au terme de ce délai, il restera du gisement à exploiter au sein de la carrière. C'est pourquoi le pétitionnaire demande un renouvellement et un approfondissement complémentaire de la fosse, au sein du périmètre actuellement autorisé, jusqu'à la cote -55 m NGF. Ainsi les réserves estimées correspondent à une trentaine d'années d'exploitation.

Toute information concernant le dossier peut être demandée au responsable du projet, Monsieur Christian LECLOUX, directeur général de la société des Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL) – 02.41.45.30.43. – <u>c.lecloux@nivet.fr</u> ou Monsieur Jonathan MAZZARDI, directeur TPPL carrières - 02.41.59.52.30. - <u>j.mazzardi@carrieresnivet.fr</u>

Art. 2. – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François DUMONT, officier supérieur de l'armée de Terre à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3. - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers, les avis obligatoires des services et des instances consultés ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire http://www.maine-et-loire.gouv.fr.

Art. 4. - Organisation de la procédure

- <u>Durée</u>: L'enquête s'ouvre en mairie de Beaulieu-sur-Layon (4 rue de la mairie 49750 Beaulieu-sur-Layon), siège de l'enquête, le mercredi 24 avril 2024 à 15h00 pour s'achever le vendredi 31 mai 2024 inclus à 18h00, soit une durée consécutive de 38 jours.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

En mairie de Beaulieu-sur-Layon – 4 rue de la mairie 49750 Beaulieu-sur-Layon, aux jours et heures suivants (du lundi au mercredi de 15h00 à 18h00 le vendredi de 15h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00) *

- * sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.
- b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr ;
- c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :
- en préfecture -Bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Beaulieu-sur-Layon (4 rue de la mairie 49750 Beaulieu-sur-Layon), siège de l'enquête;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Beaulieusur-Layon, avant la fin de l'enquête ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :

 pref-enqpub-tppl-beaulieu@maine-et-loire.gouv.fr

 avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site <u>www.maine-et-loire.gouv.fr</u>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- <u>Permanences</u>: En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Beaulieu-sur-Layon aux jours et heures suivants :

En mairie de Beaulieu-sur-Layon:

- mercredi 24 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- vendredi 03 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- mardi 14 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- mercredi 22 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- vendredi 31 mai 2024 de 15h00 à 18h00

Art. 5. - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr.
- affiché en mairie de Beaulieu-sur-Layon, commune d'enquête, et en mairie de Bellevigne-en-Layon, Chemillé-en-Anjou, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Val du Layon, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 - <u>Publicité des conclusions</u>

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BEAULIEU-SUR-LAYON pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chemillé-en-Anjou, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Val du Layon, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice de l'interministérialité et du développement durable absente, le chef de bureau,

Sébastien TOURAINE